

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Collège Rocher du Dragon à Aix-en-Provence : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, pour le lancement de l'opération de construction d'un bâtiment dédié au sport au collège Rocher du Dragon à Aix-en-Provence :

- de valider le programme de l'opération, comme indiqué dans le rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 700 000 €TTC arrondis,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses d'un montant arrondi à 500 000 €TTC et 3 140 €TTC destinées à la partie Études, seront imputées au chapitre 20 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**